

# Directive administrative



**ÉLV 5.1**

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 28 mars 2000 (SP-00-69)

POLITIQUE :

Révisée le : 25 janvier 2005 (SP-05-15)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **AFFICHAGE DE CRÉATIONS OU DE PHOTOS D'ÉLÈVES**

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario reconnaît le bien-fondé d'effectuer de la publicité dans les écoles et les communautés qu'il dessert ainsi que sur son site Web en exposant les travaux et les photos de ses élèves.

Le Conseil reconnaît également qu'il ne peut publier ou diffuser de photos ou de créations d'élèves sans le consentement de leurs parents.

### **MODALITÉS D'APPLICATION**

1. Au moment de l'inscription de l'élève, le directeur de l'école fera signer par le parent, le tuteur ou la tutrice le formulaire de consentement – affichage de créations ou de photos d'élèves (Annexe ÉLV 5.1.1) qui permet ou qui interdit à l'école et au Conseil d'afficher les créations ou les photos des élèves.
2. Un seul formulaire peut servir pour tous les enfants d'une même famille.
3. Le directeur d'école conserve ces formulaires pendant toute la période durant laquelle l'enfant fréquente cette école. Les formulaires de refus doivent être classés séparément des formulaires de consentement.

**NOTE : Le mot « créations » comprend les tests, projets, rédactions, dessins, etc.**